

ESPAGNE

L'ex-roi Juan Carlos a soumis une déclaration pour régulariser sa situation fiscale



© REUTERS.

L'ex-roi d'Espagne Juan Carlos, en exil depuis août, a soumis une déclaration au fisc espagnol afin de régulariser sa situation, rapporte dimanche le journal *El País*. Cette déclaration volontaire, présentée par son avocat, est liée à une enquête anti-corruption en cours sur l'utilisation par l'ancien monarque de cartes de crédit, selon des sources citées par le journal.

Juan Carlos, qui s'est exilé aux Émirats arabes unis en août, est actuellement visé par trois enquêtes judiciaires. L'une d'elles porte sur l'utilisation présumée par l'ancien souverain de cartes de crédit liées à des comptes bancaires qui ne sont pas à son nom, afin de savoir s'il a utilisé des prête-noms pour blanchir de l'argent.

L'enquête porte sur des comptes bancaires aux noms d'un entrepreneur mexicain et d'un officier de l'armée de l'air espagnole. Elle a pour but de connaître l'origine de ces fonds et de savoir si l'ancien roi les a utilisés. S'il est avéré que Juan Carlos a utilisé des fonds soustraits au fisc, l'ancien souverain, qui avait abdicé en juin 2014, s'exposerait à des poursuites pour délit de blanchiment d'argent.

L'ancien monarque est visé par deux autres enquêtes. La première concerne de possibles délits de corruption dans le cadre de l'attribution à des entreprises espagnoles d'un contrat pour la construction d'un train à grande vitesse en Arabie saoudite en 2011. Au centre de l'affaire, un virement de 100 millions de dollars que Juan Carlos aurait, selon le journal suisse *La Tribune de Genève*, reçu en 2008 sur un compte en Suisse en provenance de l'Arabie saoudite.

Une troisième enquête judiciaire a été ouverte à son égard après un rapport du service de prévention du blanchiment de capitaux et confiée au Tribunal suprême, seul habilité à juger un ancien souverain, a annoncé la justice espagnole en novembre. AFP

JUSTICE

Le procureur fédéral v

Frédéric Van Leeuw publie dans « Le Soir » une carte blanche où il estime que la procédure des assises est difficilement compatible avec un procès aussi gigantesque que celui des attentats du 22 mars. Il appelle à la suppression du jury populaire, relançant un débat historique et sensible.

BERNARD DEMONTY

C'est une initiative inhabituelle, spectaculaire. Le procureur fédéral a décidé de publier ce dimanche dans *Le Soir* et *De Standaard* un réquisitoire contre la cour d'assises dans sa forme actuelle. « Il est certainement rare qu'un procureur publie une telle carte blanche. Tout en reconnaissant qu'il revient indiscutablement au monde politique de trancher la question, il m'a semblé utile d'expliquer pourquoi j'estime, et depuis longtemps, que la procédure de la cour d'assises doit être supprimée. », écrit Frédéric Van Leeuw.

Il est soutenu dans cette démarche par les cinq procureurs généraux du pays. C'est donc toute la hiérarchie du ministère public en Belgique qui se prononce aujourd'hui publiquement pour la suppression de cette juridiction, compétente pour juger des crimes, un terme générique qui recouvre les infractions les plus graves en droit belge, telles que les assassinats, les meurtres ou les actes terroristes. Cette juridiction présente aussi la particularité de rendre son verdict après délibération d'un jury composé de citoyens tirés au sort.

L'exemple du chirurgien

Le procureur aligne les arguments en faveur d'une réforme, tels que la durée des instructions, la lourdeur logistique, le coût, la longueur des procès, la nécessité de correctionnaliser certains délits pour éviter les assises ou encore la difficulté, pour un jury populaire composé de citoyens qui n'ont pas choisi d'être là de maîtriser les aspects techniques d'une telle procédure. Le haut magistrat n'en fait pas mystère, il demande la suppression du jury. « Lorsqu'on doit effectuer une lourde opération chirurgicale, on ne donne pas un scalpel à douze personnes choisies au hasard dans la rue. Pourquoi le faire avec la justice ? »

M. Van Leeuw, qui s'est fait connaître du grand public par ses apparitions télévisées durant les attentats du 22 mars, dit aussi sa crainte qu'une procédure

aussi lourde n'entache l'indispensable qualité du procès des terroristes et de leurs complices. « Il n'y a pas d'autre choix actuellement que d'appliquer la procédure d'assises pour juger les auteurs présumés des attentats qui nous ont frappés, mais l'ampleur inédite de ce procès laisse planer plus qu'un doute quant à savoir si c'est réalisable. ».

Un texte de la N-VA

Sa démarche est directement liée à l'ouverture prochaine de ce procès historique. La justice belge attend actuellement que la France ait jugé les attentats du 13 novembre 2015 pour démarrer à son tour les audiences. Nos voisins ayant pris du retard, le procès belge est attendu dans la deuxième moitié de l'année 2021, selon les estimations. Le magistrat souhaite que la modification législative intervienne avant le début du procès, afin d'en alléger la procédure. Une opportunité se présente dès cette semaine. La commission de la Justice de la Chambre doit en effet se prononcer sur un texte déposé par la N-VA et soustrayant les attentats terroristes à la procédure des assises. L'affaire n'est pas trop bien engagée pour ceux qui veulent la suppression de cette cour. Ce texte implique une révision de la Constitution, ce qui nécessite une majorité renforcée à la Chambre, majorité actuellement inexistante. Le procureur a voulu rappeler ses arguments de fond, craignant sans doute que ces questions soient occultées par des considérations politiques, la majorité n'étant pas encline à approuver un texte introduit par l'opposition, et plus encore, pour les partis francophones, une proposition déposée par les nationalistes. Du côté des opposants au texte, on évoque plutôt l'aberration qui consisterait à prévoir une nouvelle procédure juste pour une affaire, estimant qu'une loi doit avoir une portée générale et ne doit pas connaître d'application au cas par cas. Dans son argumentaire, le procureur estime que cette nouvelle procédure peut parfaitement prendre un caractère définitif.

Un vieux débat

Il y a peu de chances que le plaidoyer des procureurs soit entendu à court terme, mais la question de la réforme des assises, vieille de plusieurs décennies, devra pourtant un jour ou l'autre être tranchée comme dans les pays voisins. Il ne se trouve quasiment pas un juriste pour demander le statu quo pur et simple, mais lorsqu'il s'agit de réformer, les oppositions sont fortes, surtout en ce qui concerne le jury populaire. Le précédent ministre de la Justice, Koen Geens, pourtant fin juriste, s'y est cassé les dents. Il avait réduit au strict minimum les affaires soumises au jury populaire, avant de voir la Cour constitutionnelle déclarer son texte contraire à la loi fondamentale. Le débat n'est manifestement pas clos.

CARTE BLANCHE

Frédéric Van Leeuw procureur fédéral

Supprimer la cour

L'approche du procès des attentats du 22 mars a réveillé le vieux débat sur la cour d'assises. Même s'il revient indiscutablement au monde politique de trancher la question, il m'a semblé utile d'expliquer pourquoi j'estime, tout comme le Collège des procureurs généraux, que cette procédure doit être supprimée. Ce débat ne doit pas être réduit au pur aspect émotionnel ou à une énième charge de professionnels qui depuis leur tour d'ivoire regarderaient d'un mauvais oeil l'intervention de « juges d'occasion » issus du peuple. Toute société évolue avec le temps. Les lois sont parfois issues d'événements mar-



Le procureur fédéral Frédéric Van Leeuw est soutenu dans sa démarche par les cinq procureurs généraux du pays. © SYLVAIN PIRAUX.

Pour les violations graves du droit international humanitaire, comme pour les crimes du génocide rwandais, il est illusoire de croire que tous les dossiers encore ouverts au parquet fédéral pourront être fixés avant le décès des suspects ou des témoins clés. C'est donc l'impunité qui triomphera

Frédéric Van Leeuw, procureur fédéral

”

KROLL

